

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2025 - 198		
Commission territoriale Ouest du 2 décembre 2025 Présidence : Jean François Silvain	Objet : Document d'Orientation 2026-2031 du site Ramsar des « Etangs de la Champagne humide »	Vote en conseil plénier : Avis favorable avec recommandations

Contexte

Vaste ensemble d'étangs, de lacs, de canaux, de gravières de vallées fluviales, de massifs de forêt humides, de marais et de prairies humides, le site des étangs de la Champagne Humide (ECH) constitue tant un habitat qu'une étape ornithologique incontournable pour la migration et l'hivernage de plus de 300 espèces d'oiseaux d'eau.

Lors de la première Campagne européenne (Conseil de l'Europe) pour les zones humides en 1976, il a été un point phare. Ses caractéristiques remarquables en matière de populations d'oiseaux et de milieux humides ont conduit dès 1991 à son classement au titre de la convention Ramsar. Le premier investissement d'un contrat de plan Etat-Région destiné à la conservation de la biodiversité a été affecté à l'acquisition du plus grand des étangs, La Horre, reconnu réserve naturelle nationale en 2000.

La particularité première de ce site est la conséquence du grand arc géologique oriental du bassin parisien, argile du GAULT de l'albien moyen, d'une épaisseur de 60 à 110m. Un peu réduite par l'établissement au moyen-âge de nombreux étangs, la surface de marais a défini une surface impressionnante d'eau libre, et un continuum perçu comme tel par les oiseaux migrateurs.

Le périmètre du site Ramsar s'étend sur 255 800 ha, 228 communes et trois départements : la Marne, l'Aube et la Haute-Marne. C'est le site Ramsar le plus vaste du territoire français hors Terres Australes. Il est également le plus complexe en raison de son hétérogénéité avec près de 60 % du secteur recouvert par de nombreux espaces protégés ou gérés (parc naturel régional, sites Natura 2000, réserves nationales et régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope), avec seulement 10 % du territoire classé comme « zones à dominante humide » (lacs-réservoirs, étangs, etc.). Le reste du territoire est occupé par des « zones orphelines » sans gestion durable identifiée, ni protection, des grands massifs forestiers ou des terres agricoles (dont des prairies humides qui présentent un intérêt du point de vue de la biodiversité qu'elles peuvent héberger). Ce site concerne les bassins versant des vallées de l'Aisne, de la Marne, de l'Aube et de la Seine.

Cette diversité d'espaces entraîne la présence d'une multiplicité d'acteurs, répartis principalement dans les domaines d'implication suivants : biodiversité, grand cycle de l'eau (GEMAPI) et activités économiques (secteurs agricole et forestier, activités de loisir, tourisme).

En 2014, une étude globale à l'échelle du bassin Seine Normandie, réalisée par l'association Ramsar France sur demande de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN), a mis en évidence la nécessité de renforcer l'animation du site et de ses acteurs.

Pour ses actions ponctuelles menées depuis les années 90 sur les étangs de son périmètre, la cellule « Zone Humide » du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) est référencée comme

correspondante du site Ramsar au niveau national. Cependant, le site reste aujourd'hui trop peu connu localement, notamment en dehors du périmètre d'intervention du parc, et les moyens, tant financiers qu'humains, dont a pu disposer le Parc, sont restés limités, au regard de l'ampleur du site et du ressort géographique de la zone Ramsar dépassant significativement le ressort géographique du Parc.

En juin 2018, un bureau d'étude a été recruté pour réaliser une étude de gouvernance du site Ramsar des étangs de Champagne humide. Parmi ses principaux résultats, l'étude a notamment mis en avant le fait que de nombreux acteurs, intéressés par la thématique Ramsar et souhaitant s'impliquer davantage à sa reconnaissance sur le territoire, ne parvenaient pas à se positionner dans la dynamique et la gouvernance, en l'absence d'un préalable : un projet commun sur le site Ramsar dans une logique de territoire.

Par courrier en date du 18 février 2019, le PNRFO et l'EPTB Seine Grands Lacs ont fait acte de leur candidature pour co-animer les travaux sur le document d'objectifs et de gouvernance du site en lien avec les acteurs volontaires du territoire. D'autres structures ayant également manifesté leur intérêt pour le portage de tout ou partie du site, une lettre de mission à l'ETPB et au PNRFO établie par la DREAL Grand Est et l'AESN en date du 21 juin 2019 explicitait précisément les attendus : élaborer d'une part un document d'objectifs et une stratégie cohérente d'actions sur le territoire, et proposer une gouvernance adaptée aux spécificités du site Ramsar qui soit co-construite avec les acteurs du territoire.

Afin de relancer la dynamique engagée sur le site Ramsar Champagne humide entre 2019 et 2021, la DREAL, l'AESN et la Région Grand Est ont apporté un accompagnement financier pour soutenir l'animation sur une durée d'un an pour 2022 afin de finaliser le document d'orientation.

Le premier document d'orientation 2023-2025 a été approuvé en comité de suivi Ramsar du 5 octobre 2022. Celui-ci a permis la mise en œuvre de 22 actions réparties en 4 objectifs avec 7 maîtres d'ouvrage différents.

Le processus d'élaboration du nouveau document d'orientation a été acté par le Comité de suivi le 26 mars 2025 par l'ensemble des financeurs, élus et acteurs. Afin de construire les différentes fiches actions, 11 ateliers thématiques ont été proposés en visioconférence entre mars et avril à l'ensemble des acteurs, suivis de temps de travail en bilatéral avec les acteurs volontaires et les animatrices du site.

L'objectif a été de rédiger un nouveau programme d'actions pour 6 ans (2026-2031), qui permette de poursuivre les actions initiées avec le premier document d'orientation, développer des actions de préservation et restauration des milieux et engager de nouveaux partenaires dans la dynamique. Un total de 37 actions sont proposées dans ce nouveau projet de territoire et seront soumises à validation lors du futur Comité de pilotage du site Ramsar le 3 décembre 2025.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le second document d'orientation du site Ramsar des « étangs de Champagne humide » quant à son adéquation avec les objectifs de conservation du patrimoine naturel du site et la cohérence avec les actions réalisées lors du premier document d'orientation.

Supports de réflexion

- PNRFO, EPTB Seine Grands Lacs, 2025, Site Ramsar des « Etangs de la Champagne humide » Document d'Orientation 2026-2031, 139 pages
- Présentation en séance par Justine Thomas (PNRFO), Maud Potier (EPTB Seine Grands Lacs)

Analyse

Le document d'orientation (DO) est très riche en éléments tant politiques que techniques. Il resitue bien, dans une large introduction, la dynamique du site et des politiques sur les zones humides, afin

de bien cadrer le document d'orientation 2026-2031. De nouveau, il nous faut saluer l'exercice de présenter, sans obligation, ce précieux document à l'avis du CSRPN.

Les avis tant du conseil scientifique du PNRFO que celui précédent du CSRPN en date du 14/05/2024 ont d'ailleurs bien été pris en compte.

Le nouveau processus de concertation pour la validation de ce DO semble pertinent et complet.

En termes de surface, page 35, il serait intéressant de préciser ce qui est considéré en zones humides, est-ce que ces surfaces sont considérées aussi en terres agricoles (prairies humides) ?.

Il est dommage qu'il ne soit fait mention, dans les documents de planification et les cartes liées, que du SRADDET de 2019 et du SRCE de 2016, alors qu'un travail cartographique remarquable de la Région Grand Est a cartographié de manière homogène l'ensemble des TVB du SRADDET (élément à réintégrer dans l'action C06).

Pour le bilan triennal passé :

Il est clair que l'image du site s'est renforcée sur ces trois années avec une communication très large et valorisante et des animations renforcées.

A noter, les deux actions portées par les chasseurs n'ont pas été menées ; le CSRPN avait souligné leur inadéquation d'être portées par ce type d'acteurs.

Les 37 actions proposées sont bien organisées et répondent aux enjeux de ce territoire. On ne peut qu'être en accord avec celles-ci.

Cependant, si l'augmentation de la **communication peut se concevoir, il faudra veiller à ce qu'elle ne prenne le pas sur la connaissance, la protection et la restauration des milieux. Un tableau budgétaire présentant les coûts potentiels de chacune des actions envisagées paraît une nécessité de compréhension et d'action.**

Le volet RE est louable certes, mais doit être accompagné de « **catalogue de recherches** » plus précis. En effet, les propositions d'études sont riches et diversifiées mais manquent **d'une vision plus stratégique, hiérarchisée et priorisée** qui ferait mieux comprendre les choix proposés.

L'action R03 est certes intéressante, mais il aurait été utile d'avoir une note scientifique en annexe permettant de comprendre le choix des espèces concernées et de manière globale, une stratégie de moyen et long terme des études biologiques à mener sur le site Ramsar.

Volet TRV :

Pour la sous action TV3c, bien préciser que des **mares restaurées doivent être favorables à la biodiversité**, meilleure garante de la qualité de l'eau et répondant aux enjeux Ramsar et TVB.

La sous action TV3d ne correspond pas tout à fait dans son descriptif avec son titre. On ne sait pas qui sont les six communes concernées ni pourquoi elles ont été choisies et il est plus fait mention des haies que des mares.

Pour l'action TVR5, il serait nécessaire de préciser pourquoi cet étang est pris en compte pour une restauration et de s'assurer au préalable (en tout cas de le démontrer dans le texte) **qu'il peut être restauré (et pour quels objectifs) malgré son existence illégale**. Il est donc nécessaire de prouver sa mise en conformité devant la Loi avant d'y travailler.

Pour l'action TVR7, il serait nécessaire de décrire les travaux de restauration, comme le titre l'indique ou de joindre en annexe le plan de gestion s'y référant.

Volet ED :

Pour l'action ED2, il pourrait être intéressant, au vu du projet régional inter sites Ramsar, d'envisager un module dans le cadre du LIFE Biodiv'Est et son action C01 « formation des élus » spécifique aux sites Ramsar du Grand Est.

Avis du CSRPN

Avis favorable avec recommandations

Recommandations

Les recommandations sont précisées au sein de l'analyse faite dans ce document par le CSRPN.

Fait le 13 février 2026

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le président de la
Commission Territoriale Ouest
Franck Dargent

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large 'J' and 'F' with a small 'S' at the bottom.

Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN